



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY  
1000 4100  
Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/35/L.52  
22 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 44 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE

Mexique : amendements au projet de résolution A/C.1/35/L.39

1. Modifier le premier alinéa du préambule, à partir du mot "dans", à la première ligne, de façon qu'il se lise comme suit :

"Consciente de la nécessité de réduire les tensions et de progresser vers l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, grâce à l'application du Programme d'action adopté à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui devra être assurée conformément aux priorités établies dans le Programme et inspirée des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration adoptée à cette même session extraordinaire,".

2. Supprimer les troisième et quatrième alinéas du préambule.
3. Ajouter au préambule un troisième alinéa, nouveau, ainsi libellé :

"Constatant que le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé le 17 juin 1925 et en vigueur depuis le 8 février 1928 (Protocole de Genève), ne contient pas de dispositions permettant de vérifier que ses dispositions sont respectées,".

4. Remplacer le paragraphe unique du dispositif du projet de résolution par les deux paragraphes ci-après :

"1. Prie le Comité du désarmement de s'efforcer, lors des négociations qu'il mènera en vue d'assurer l'adoption de mesures concrètes de désarmement propres à garantir la sécurité de tous les Etats à des niveaux d'armement progressivement moindres, d'examiner parallèlement des méthodes de vérification efficaces par des moyens qui soient acceptables pour toutes les parties intéressées conformément aux dispositions des paragraphes 49 et 50 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

2. Demande également au Comité de s'efforcer, lorsque les priorités qu'il doit respecter dans ses travaux relatifs au point de son ordre du jour intitulé 'Armes chimiques' le lui permettront, d'étudier dans le cadre de ce point les possibilités de parvenir à un accord sur des procédures de vérification appropriées, acceptables pour toutes les parties intéressées, qui viendraient combler la lacune existant à cet égard dans le 'Protocole de Genève'."

---